

**PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT, LE LUNDI À HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Mesdames et Messieurs les Conseillers

MARIE-CLAIRE TETREAULT	siège 1	VICKY BOMBARDIER	siège 2
DANIEL LACROIX	siège 3	DANY BOYER	siège 4
DANY ST-AMANT	siège 5	JULIEN BUSSIÈRES	siège 6

L'assemblée est sous la présidence de

PIERRE TETRAULT MAIRE

**PROJET DE RÈGLEMENT 563-11**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS 563**

- ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le règlement de permis et certificats 563 ;
- ATTENDU QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de permis et certificat ;
- ATTENDU QUE la Ville de Valcourt revoit les dispositions administratives de ses règlements d'urbanisme afin d'intégrer les nouvelles réalités opérationnelles du service de l'urbanisme;
- ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier le règlement sur les permis et certificats en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'ajouter une obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour des travaux de déblais et remblais dans le secteur Boisé du Ruisseau ;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné par \_ le conseiller , à la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022 ;
- ATTENDU QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR , APPUYÉ PAR ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- QUE le règlement portant le numéro 563-11 et intitulé « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS 563** » soit adopté et décrété pour ce règlement ce qui suit :
- Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2 L'article 2.1 « Application du règlement » est modifié par le remplacement du texte actuel de l'article pour le texte suivant :
- « L'officier municipal et l'urbaniste, nommés par le conseil municipal, sont chargés d'appliquer le présent règlement.
- L'officier municipal est chargé, à titre de fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats désigné, de délivrer tout permis ou certificat d'autorisation prévu, à l'égard de toute demande complète et conforme, au présent règlement et à tout autre règlement d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité. »
- Article 3 L'article 2.3 « Mandat officiel de l'officier » est modifié par le remplacement du mot « doit » pour l'expression : « et l'urbaniste doivent ».
- « L'officier municipal et l'urbaniste, nommés par le conseil municipal, sont chargés d'appliquer le présent règlement.

Article 4 L'article 2.5 « Obligations d'inspection » est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant : « L'officier municipal peut recourir à l'assistance de l'urbaniste afin de réaliser adéquatement les obligations d'inspection prévus au présent article. »

Article 5 L'article 2.6 « Droits de l'officier et obligation des propriétaires et occupants » est modifié par le remplacement, au premier et second alinéa, de l'expression « l'officier municipal » pour l'expression : « la personne chargée de l'application du présent règlement ».

Article 6 L'article 5.1 « Certificat d'autorisation » est modifié au Tableau 2 par :

- L'ajout, à la suite de la dixième ligne « Réalisation d'un mur de soutènement », d'une ligne avec les renseignements suivants :

«

OBLIGATION DE CERTIFICAT	DÉLAI D'ÉMISSION	TARIFICATION	CADUCITÉ
[...]	[...]	[...]	[...]
<b>Travaux de remblai et/ou déblai pour une hauteur supérieure à 0,6 mètre dans le secteur PIIA-2 (Boisé du Ruisseau)</b>	<b>30 jours</b>	<b>15,00\$</b>	<b>6 mois</b>
[...]	[...]	[...]	[...]

»

Article 7 L'article 5.2 « Documents requis » est modifié :

- Le paragraphe 21) « Travaux de remblai et/ou déblai pour une hauteur supérieure à 0,6 mètre dans le secteur PIIA-2 (Boisé du Ruisseau) » est créé. Le paragraphe se lit comme suit :

**« 21) Travaux de remblai et/ou déblai pour une hauteur supérieure à 0,6 mètre dans le secteur PIIA-2 (Boisé du Ruisseau) »**

*a) L'identification du demandeur : nom, prénom et adresse du propriétaire et, si applicable, nom, prénom et adresse du représentant dûment autorisé;*

*b) Un plan à l'échelle indiquant :*

- *Les parties de terrains visées par le remblai ou le déblai;*
- *Le niveau de terrain avant et après le déblai ou le remblai;*
- *Le type de matériau utilisé pour le remblai;*
- *Toute information pertinente pour la bonne compréhension de l'opération et l'application des règlements, incluant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. »*

Article 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution

COPIE VRAIE ET CONFORME SIGNÉE À VALCOURT, CE  
DE L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX.

JOUR DU MOIS DE

\_\_\_\_\_  
Pierre Tétrault, Maire

\_\_\_\_\_  
Me Lydia Laquerre, Greffière

AVIS DE MOTION  
PRÉSENTATION ET DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT:  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
DATE DE PUBLICATION :  
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

SITE INTERNET

**RÈGLEMENT NUMÉRO 563-11**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente, que j'ai affiché l'avis public d'entrée en vigueur du règlement 563-11 en affichant une copie au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt et en l'insérant sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce xx mois 2022

Me Lydia Laquerre  
Greffière